

Commune d'ÉPINEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 septembre 2025

Délibération n° 36-2025

Séance du 25 septembre 2025

Date de convocation :

18 septembre 2019

Date d'affichage :

18/09/2025

Nombre
de conseillers en exercice

12

de présents

9

de votants

11

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

PRESENTS Madame Françoise SAVIE EUSTACHE
Messieurs, Alain BOEUF, Roger BLIN, Gilles GUILLEMETTE
Michel LAPORTE, Georges LARCHER, Didier NOUVELOT,
Claude REGNIER, Yann WOJCIECHOWICZ,

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : Madame Maryline JOUVÉY, Messieurs Frédéric CHAUVEAU,

Objet : Régularisation de ventes d'objets

Rapporteur : Monsieur Claude REGNIER

- L'article L.2122-22 (10^e) du CGCT prévoit que certaines prérogatives du conseil sont délégables au Maire, en particulier l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle à ce que les collectivités territoriales recourent à la vente aux enchères pour vendre des biens mobiliers ou immobiliers appartenant à leur domaine privé. En effet, elles disposent d'une liberté dans la détermination du mode de vente de leurs biens relevant de leur domaine privé ; aucune modalité particulière n'étant imposée, il ne pèse aucune obligation tendant à respecter une procédure de publicité ou de mise en concurrence.
- Les collectivités locales doivent cependant veiller à ce que les prix d'appel fixés ne soient pas qualifiés de prix inférieur à la valeur réelle du bien.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE la vente des biens suivants à DYONNE ENCHERES, commissaire-priseur,

- Trois drapeaux pour un montant de 100 €
- Lot de 11 chaises pour un montant de 40 €
- Lot de 6 chaises pour un montant de 20 €
- Lot de 40 chaises pour un montant de 60 €
- Lot de 8 tables pour un montant de 65 €
- Lot de 5 éclairages de rue pour un montant de 350 €
- Lot de 6 moules en plâtre pour un montant de 80 €
- Moule de cratère grec en plâtre pour un montant de 160 €

Le tout pour un montant de 875 € auxquels il convient de déduire 136.50 € de frais de vente.

AUTORISE la régularisation comptable en recettes au compte 7078

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération, qui a été transmise en
Sous- Préfecture le _____
et affichée le _____

